

L'UFMICT appelle à la grève nationale des MERM

LE 15 MARS 2022

ENSEMBLE DEVANT LE MINISTÈRE

Les MERM sont plus déterminés que jamais !

Mobilisés en 2019 et 2020 pour défendre leur profession, ces maillons essentiels de la première ligne face à la pandémie de la Covid 19 se mobilisent de nouveau en 2022.

Les 5 000 courriers envoyés à M. Véran, les deux demandes de rendez-vous au Ministère faites par l'UFMICT-CGT et le rapport IGAS inscrit sous le n°2020-063R n'ont obtenu aucune réponse.

S'AGIT-IL DE MEPRIS ?

Les 27 000 MERM oubliés (dont 15 000 dans la FPH) sont aujourd'hui 27 000 MERM révoltés !

Sénateurs, députés et directeurs des ARS seront très prochainement destinataires d'un courrier. En pleine période électorale, les élus sauront apporter des réponses concrètes à leurs revendications.

La prime Veil doit être versée aux MERM par la modification en leur faveur du décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988.

Soignants actifs, les MERM sont des professionnels indispensables dans le diagnostic des pathologies et les traitements spécifiques.

Le Ségur n'ayant pas répondu à leurs attentes, les MERM demeurent insuffisamment rémunérés et malmenés au quotidien dans leur exercice professionnel.

LE RAPPORT IGAS EXIGE DE VRAIES REPONSES !

La faible augmentation des effectifs à l'entrée des écoles de MERM est insuffisante au regard du sous-effectif national. Pour les MERM, cela signifie un exercice professionnel dégradé pour de nombreuses années encore. Pour les usagers, cela signifie une limitation de l'offre de soins, des délais d'attente largement allongés et par conséquent une réelle perte de chance. C'est inacceptable !

Les MERM attendent de véritables mesures d'attractivité pour la profession, dans l'intérêt de tous les patients.

LES MERM REVENDIQUENT :

- ➔ Des augmentations de salaire, car celles du Ségur ne sont pas à la hauteur des revendications légitimes portées par les MERM, que l'on soit en catégorie A sédentaire ou en catégorie B active. La CGT revendique 1,8 x SMIC en début de carrière, à la hauteur du niveau d'étude et le doublement du salaire sur la carrière. Actuellement, un MERM, en sortant de l'école, est sous-payé par rapport à ses responsabilités. Les revalorisations du Ségur sont insuffisantes et déjà immédiatement gommées par l'augmentation du coût de la vie (carburant, énergie, alimentation...)
- ➔ Le versement de toutes les primes existantes à l'ensemble des MERM :
 - prime Veil de 90 euros ; le rapport IGAS demande de supprimer la différence de rémunération entre les IDE et les MERM (recommandation n°13 du rapport IGAS). Stop aux injustices !
 - prime tutorat à tous les MERM puisque nous encadrons toutes et tous des étudiants
 - prime Buzyn à tous les MERM puisque nous intégrons tous des urgences dans nos programmes
 - L'intégration de l'ensemble des primes au salaire lors du calcul de la pension de retraite à taux plein à 57 ans et le maintien des régimes spéciaux
 - La revalorisation des primes et indemnités de nuit, dimanche et jours fériés
- ➔ La reconnaissance de la pénibilité et des risques professionnels par le départ anticipé à la retraite à 57 ans à taux plein
- ➔ Le recrutement immédiat de MERM sur des emplois pérennes et l'arrêt des emplois précaires
- ➔ La protection systématique des MERM enceintes dans l'ensemble des services d'imagerie médicale
- ➔ La mise en place d'un effectif normé selon les spécificités des services pour garantir la sécurité des patients et personnels et la qualité des soins.
- ➔ L'utilisation exclusive, par les MERM, des équipements d'imagerie médicale à visée diagnostique ou thérapeutique
- ➔ La formation initiale incluant les évolutions technologiques
- ➔ La reconnaissance en pratique avancée et niveau master des DIU d'échographie et DIU d'imagerie interventionnelle pour les MERM avec un salaire du niveau ingénieur
- ➔ Mise en œuvre de nouvelles pratiques avancées avec une reconnaissance au niveau master dans de nouveaux domaines (radiothérapie, interprétation de radiographie, assistant du radiologue au bloc interventionnel)
- ➔ Le versement des indemnités de stage à tous les étudiants MERM, quels que soient leur lieu de formation et la modification de la réglementation, notamment l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé. La recommandation n°4 du rapport IGAS n° 2020-063R suggère de maintenir ou rétablir l'indemnisation des stages des étudiants des sections IMRT, appliquer la revalorisation prévue par le Ségur de la Santé et modifier les textes régissant le DTS pour aligner le droit sur la pratique
- ➔ L'attribution de moyens financiers affectés à l'amélioration des conditions de travail et à la garantie de sécurité de tous
- ➔ Le Financement de la Sécurité Sociale à hauteur des besoins